



Règlement intérieur

VAL VERT BASKET

Le présent règlement représente un ensemble de droits et devoirs primordiaux, pour une meilleure cohésion dans la vie du club. C'est aussi un contrat de confiance destiné à régir le partenariat entre le club, les joueurs et joueuses et les parents. **L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.**

1. PHILOSOPHIE DU CLUB

Le basket-ball est **un sport collectif**. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir **un bon esprit d'équipe**.

Il doit de se pratiquer dans le respect :

- ⇒ des installations, du matériel et des objectifs du club,
- ⇒ du règlement de jeu FFBB,
- ⇒ de l'adversaire,
- ⇒ de ses coéquipiers,
- ⇒ de son entraîneur,
- ⇒ de l'arbitre.

Le club s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du basket-ball.

2. ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion (assurance formule A incluse) au Val Vert Basket devra :

- ⇒ répondre au questionnaire médical par la négative, dans le cas d'une seule réponse positive alors un certificat médical est obligatoire
- ⇒ s'acquitter de sa cotisation [en ligne par CB ou par chèque(s)]
- ⇒ accepter sans réserve le présent règlement.

Aucune validation de licence ne sera effectuée sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Pour les mutations, adressez-vous aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB).

3. INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales du gymnase de Dissay, de Jaunay-Marigny et Chasseneuil. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à **la pratique exclusive en salle**. **Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.**

Les joueurs devront se présenter avec une tenue de sport adaptée. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas participer à l'entraînement. Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club (maillot+short). **Le lavage des équipements est à la charge des joueurs et/ou des parents désignés (roulement programmé).**

En cas de perte ou de vol, le maillot et ou le short sera facturé 30 euros TTC.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison.

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.



Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, **la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire** sauf cas de force majeure.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition **et nous signaler s'ils autorisent leur enfant à rentrer seul à son domicile par ses propres moyens.**

En cas d'absence de l'entraîneur, le licencié reste sous la responsabilité des parents.

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. **Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.** Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport le déplacement sera annulé (chaque match déclaré « forfait » coûte au club, au bout de 3 forfaits l'équipe est exclue du championnat).

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées.

5. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs et référents d'équipes sont nommés par la commission technique et sportive. Ils doivent veiller au comportement des joueurs(ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre.

6. COMMUNICATION

La communication du club est effectuée via :

- ⇒ les entraîneurs et dirigeants
- ⇒ les groupes Whatsapp dédiés
- ⇒ la page [Facebook](#) du club
- ⇒ le site Internet du club
- ⇒ les emailings envoyés à tous les licenciés
- ⇒ le tableau d'affichage du gymnase

Les adhérents du *Val Vert Basket* s'engagent à s'informer de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Ils s'engagent aussi à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations.

7. PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club.

En signant une licence au *Val Vert Basket*, **vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles.** En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour assurer l'arbitrage, le chronométrage ou l'e-marque doit être présent un 30 mn avant l'heure prévue de la rencontre. **En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.** Le planning des convocations (arbitre, table) est communiqué aux coachs et/ou via le site internet et/ou le groupe Whatsapp dédié.



8. COMMISSIONS

Le *Val Vert Basket* est composé de 4 commissions dans lesquelles chaque adhérent peut s'investir à tout moment de la saison par simple candidature :

- **Commission Technique:**
 - ⇒ Proposer des plans d'entraînements pour toutes les catégories. Accompagne les coachs bénévoles
 - ⇒ Responsable en lien avec l'entraîneur de la constitution des groupes (surclassement..) et du niveau engagé
 - ⇒ Responsable de la gestion du matériel sportif du club (tenues, chasubles, ballons, matériel d'entraînement...)
- **Commission Officiels :**
 - ⇒ Assurer la formation et la gestion des Officiels (table de marque, chronomètre et arbitre)
 - ⇒ Planifie les désignations tout au long de la saison
- **Commission Animation :**
 - ⇒ Gestion de la buvette, des ventes de produits boutique, de la billetterie PB86
 - ⇒ Développement du partenariat et des animations du club tout au long de la saison
- **Commission Communication :**
 - ⇒ Dynamise la communication externe en diffusant les actions de la vie du club via les canaux de communication digitaux : réseaux sociaux, site web, emailing et flyers.
 - ⇒ Développe et pilote les actions à visée citoyenne

8. FORMATION

Le *Val Vert Basket* s'engage à participer au financement de toute formation proposée par la FFBB (après accord du conseil d'administration) à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. Tout au long de la saison, le club s'engage, dans la mesure des moyens à disposition, à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10. ATTITUDE ET SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, **une attitude irréprochable**.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- ⇒ Absences non excusées consécutives aux entraînements et aux matchs
- ⇒ Dégradation ou vol volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- ⇒ Non-respect du règlement du club ou non paiement d'une amende venant d'un joueur et imputée au club*
- ⇒ Insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur*
- ⇒ Consommation d'alcool ou de produits illicites dans le gymnase pendant les matchs de jeunes*
- ⇒ Accès au local pendant les matchs sans l'autorisation d'un dirigeant ou du responsable de salle

Le conseil d'administration du *Val Vert Basket* aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissement
2. Suspension

*** Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement.** Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux ou pourrait être facturé lors de la prochaine adhésion si en fin de saison.

Toute personne qui ne serait pas en règle financièrement avec l'association avant la fin de la phase 1 (décembre) se verra refuser la participation au championnat de sa catégorie sur la phase 2.

En cas de forfait général d'une équipe, cette dernière ne sera pas réengagée la saison suivante (sauf avis contraire du bureau).